REGLEMENT INTERIEUR
Raconte-moi une chanson
Association loi de 1901 n°W691077116

Version : Saison 2020-2021

1./ Les cours de l'association suivent le calendrier scolaire, les cours débutent mi-septembre et finissent fin juin. L'assiduité aux ateliers ou aux cours prévus est obligatoire.

2./ La campagne d'inscription pour l'année scolaire est ouverte jusqu'au 30 septembre. Le paiement de la totalité des sommes dues pour l'année est exigé et encaissable **avant la fin de la campagne d'inscription**. Les modalités de paiement, indiquées pour chaque campagne, prévoient la possibilité d'un encaissement échelonné.

Pour les nouveaux inscrits (1ère année d'inscription à une activité) : Il est proposé une séance « découverte » gratuite des cours ou ateliers. La participation à une deuxième séance sous-entend l'engagement définitif et obligatoire pour le reste de l'année. Afin de faciliter l'organisation et de permettre de garantir les horaires proposés, il est demandé de valider ou d'invalider, par écrit, l'inscription dans les 48 heures suivant la première séance « découverte ».

L'association se réserve le droit d'exclure toute inscription qui ne respecterait pas les prescriptions ci-dessus.

3./ Le professeur doit être informé au minimum 24 heures à l'avance de toute absence aux ateliers et cours, individuels ou collectifs. Le professeur n'est pas tenu de redonner le temps de cours perdu à la suite d'un retard d'un participant ou de son absence.

4./ **Le respect des horaires est impératif** pour un bon déroulement et enchaînement des séances et le bien-être des participants accueillis. Au-delà d'un retard d'un quart de la durée prévue de la séance, le professeur n'est pas tenu d'accepter la personne retardataire.
Les enfants sont placés le temps de la séance sous la responsabilité du professeur. La présence des parents ou accompagnants n'est pas autorisée pour le bon déroulement des cours collectifs, sauf sur invitation du professeur. Pour les cours individuels, la présence du parent ou de l'accompagnant est laissée à l'appréciation du professeur.
Dans tous les cas les parents doivent s'assurer de la présence du professeur avant de déposer l'enfant et le récupérer bien à l'heure, la responsabilité légale de l'association n'étant engagée que pendant la durée prévues de l'atelier ou du cours.

5./ Chaque enfant participant au **jardin musical** doit être **obligatoirement accompagné d'un adulte** responsable légal.

6./ Les bijoux et objets personnels sont déconseillés lors des séances. La responsabilité de l'association ne saurait être engagée en cas de perte, vol ou bris. Tout jouet ou objet dangereux est interdit pendant les ateliers. D'une manière plus générale, tout objet personnel apporté lors de séance reste sous la responsabilité du propriétaire.

7./ Tout matériel prêté ou loué par l'Association doit être utilisé avec soin et maintenu en bon état par l'utilisateur. **Toute intervention** – réparation ou remplacement rendu nécessaire par une détérioration du matériel – **sera effectuée par l'association** et facturée au responsable légal, soit sur la base du devis de la réparation, si celle-ci est possible, soit, autrement, sur la

base de sa valeur sur la facture d'achat. L'utilisateur s'engage à assurer le matériel ou l'instrument et à fournir un justificatif à l'association au moment du retrait.

8./ Pour toute blessure ou malaise d'un participant en séance, il sera fait appel au SAMU (15).

9./ Les adhérents à l'association autorisent la prise de vues photographiques, le tournage de films et l'enregistrement sonore d'eux-mêmes et/ou de leur(s) enfant(s) et ce pour l'usage strict de l'association et à des fins non commerciales.

Contact :

Sur le site internet : raconte-moiunechanson.fr

Mail : raconte-moiunechanson@sfr.fr